PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire dans la salle de réunion du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRÉSENTS : Président : Michaël KRAEMER

> Administrateurs: Maurice ACHARD-PICARD - Guy CHARRON - Caroline DELAVENNE -Sophie VALLA - Marcelle DUPONT - Josette FICHEUX - François NOUGIER - Jean-Pierre MOULIN-FRIER - Catherine GIRAUD-REPELLIN - Gérard MOULIN - Estelle MAYET

POUVOIRS: Véronique RIONDET à Guy CHARRON.

Véronique RIONDET - Philippe BALLET - Danièle VIGLIANI. ABSENTS:

NOMBRE DE VOTANTS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice ACHARD-PICARD.

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Convention de partenariat avec le festival international du film de montagne d'Autrans, dans le cadre du projet inter-festival soutenu par le LEADER
- 2) Convention de partenariat d'animations jeunesse et culture à la cité scolaire Jean Prévost
- 3) Convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors par l'association Le Clap
- 4) Billetterie spectacles
- 5) Billetterie Jeunes Bobines

Monsieur le Président demande à l'assemblée la suppression de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat d'animations jeunesse et culture à la cité scolaire Jean Prévost, Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration adopte ces modifications.

DEL 21-2019 **OBJET**:

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS, DANS LE CADRE DU PROJET INTER-FESTIVALS SOUTENU PAR LE PROGRAMME LEADER

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la préparation du festival Jeunes Bobines, l'équipe organisatrice a entamé un travail de mutualisation avec le festival international du film d'Autrans pour les éditions 2017 des deux événements.

Ces premiers échanges et travail commun ont permis de déposer une demande de financement auprès du programme LEADER Terres d'Echos, visant un soutien aux échanges et mutualisations entre les deux festivals, portant sur un axe d'organisation générale et un axe pédagogique.

Le dossier a été porté par la Régie Personnalisée Centre Culturel, au profit des deux manifestations.

La demande de financement ayant été validée par le comité de programmation Leader Terres d'Echos, il convient de définir les modalités financières de cette collaboration et les conditions de reversions. La convention présentée en annexe en propose les modalités.

Monsieur le Président explique que les modalités financières des projets Leader sont complexes et connues depuis peu, ce qui nécessite de faire évoluer la convention signée en 2017 et délibéré le 4 décembre 2017. La répartition envisagée initialement n'étant pas acceptée par le programme Leader, Monsieur le Président explique que la RPCCS, en tant que porteur administratif du dossier, doit prendre en charge la totalité des factures qui seront examinées par la région, pour pouvoir prétendre à la subvention pour les deux événements.

Les élus présents soulignent qu'il est regrettable de ne connaître qu'après coup les modalités de prise en compte des dépenses et qu'il faut être conscient de la charge de travail importante représentée par ce dossier.

Il est également précisé qu'il est maintenant possible de déposer les dossiers de paiement, mais qu'il n'y a pas de visibilité sur les délais de versement de la subvention. Sophie Valla demande si on est assurés du versement de la subvention à termes, afin de ne pas gaspiller des moyens humains. Guy Charron, représentant de la communauté de communes du Massif du Vercors, au sein du GAL Terres d'Echos confirme que la subvention a bien été attribuée et programmée au sein de l'enveloppe financière.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et le festival International du film de montagne d'Autrans présentée en annexe 1.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La présente délibération abroge la délibération 24-2017 portant sur le même objet.

DEL 22-2019 OBJET: CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA DE LANS EN VERCORS

Le Clap, la Commune de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée sont liées par une convention relative à l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors, qui arrivera à échéance le 31 août 2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors par l'association le Clap présentée en annexe 2. La présente convention couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité, par 12 voix pour, 1 abstention (Estelle MAYET) :

- Approuve la convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors,
- Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 23-2019 OBJET: BILLETTERIE SPECTACLES

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif ayant pour mission de développer une programmation culturelle, il convient de mettre en œuvre une billetterie pour les spectacles permettant d'assurer des recettes.

Monsieur le Président précise que la construction de la saison culturelle annuelle étant désormais annuelle, la mise en place d'abonnements permettra de répondre à un objectif de fidélisation du public et ainsi d'optimiser le remplissage de la salle.

Marcelle Dupont demande s'il ne serait pas pertinent d'exclure de l'abonnement les projets que l'on est assuré de remplir. Il est répondu que cela pourrait être contre-productif et détourner le public de ce nouveau système. Josette Ficheux souligne qu'avec le principe de l'achat d'une carte permettant ensuite de bénéficier ensuite du tarif abonné sur tous les spectacles, on perd l'idée de flécher des spectacles devant être intégrés à l'abonnement. François Nougier demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des actions promotionnelles réservées aux abonnés en cas de remplissage inférieurs aux attentes. Il est répondu que cela pourrait être compliqué à gérer et entraîner un phénomène inverse où le public attendrait le dernier moment pour réserver ses places et pourrait envoyer un signe négatif en direction de certains spectacles. Il est souligné que l'ensemble des tarifs sont déjà attractifs. La réflexion pourra être prolongée suite à l'évaluation de cette première année de mise en place des abonnements.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie spectacles ci-dessous et les conditions suivantes :

Tous spectacles	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Enfant -12 ans	Tarif spécial		
1	23,00 €	20,00 €	18,00 €	16,00 €	14,00 €		
2	20,00 €	18,00€	16,00 €	14,00 €	12,00€		
3	18,00 €	16,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00€		
4	16,00 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €		
5	12,00€	11,00 €	10,00€	8,00€	6,00 €		
6	10,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00€	5,00 €		
7	8,00 €	6,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €		
Apéros-concerts / spectacles amateurs	6,00 €	4,00 €	4.00 €				
Spectacles MC2	Tarif unique						
openiuoree mez	9,00 €						
Spectacles très jeune public	Tarif unique						
	3,00 €						
Spectacles	T	T 4 - 4 - 4	T4 - 1 1	Tarif enfants -12			
enfants	Tarif adulte	Tarif réduit	Tarif abonné	ans			
	8,00 €	6,00€	6,00 €	5,00 €			
Carte abonné	Tarif plein		Tarif réduit				
	10,00 €		5,00 €				
Scolaires, centres de loisirs	Avec 2 prestations pédagogiques	Avec 1 prestation pédagogique	Sans prestation pédagogique, spectacle uniquement				
	7,00 €	5,00 €	3,00 €	Gratuité pour les accompagnateurs de 3 par classe d' de secondaire et de maternelle et d pour 8 enfants po de loisirs	'élémentaire ou 5 par classe le 1 adulte		
Pass plusieurs spectacles	Tarif unique						
	35,00 €						
Gobelets consignés	Tarif unique						
	1,00 €						
Médiation isolée	Tarif unique						
	100 € par groupe (maximum 30 personnes)						
Atelier artistique							
	50,00€						

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 12 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois.
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Comités des œuvres sociales, comités d'entreprises ou assimilés, conventionnés avec la RPCCS
- Détenteur d'un forfait de ski du jour du spectacle, dans le cadre d'opérations ponctuelles.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 12 ans.

Bénéficiaires du tarif spécial :

Famille hébergeant un comédien ou technicien :

Projet avec un seul spectacle :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants) pour le spectacle concerné par le projet Projet avec plusieurs spectacles :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants)

1 billet tarif spécial par membre de la famille (parents et enfants)

Pass plusieurs spectacles:

Les détenteurs d'un pass plusieurs spectacles doivent se présenter 10 minutes avant le début du spectacle pour conserver leur garantie de place.

Médiation isolée :

Les médiations isolées sont proposées hors des spectacles ayant une représentation scolaire.

Ces médiations sont soumises à la disponibilité de la médiatrice culturelle.

Conditions de gratuité :

Enfants de -2 ans : aucun billet n'est délivré pour les enfants de - de 2 ans, qui devront être assis sur les genoux des adultes qui les accompagnent. Les familles souhaitant mobiliser un fauteuil pour installer un cosy devront s'acquitter d'une place au tarif enfant.

→ Les familles présentes avec un enfant de moins de 2 ans devront se faire connaître à la billetterie avant leur entrée en salle.

Invitations limitées à 20 % de la jauge du spectacle, et à 15 % en moyenne sur tous les spectacles d'une saison culturelle.

Les bénévoles se mobilisant pour l'accueil, la billetterie, le montage-démontage, l'élaboration des repas ou la mise en place du catering ou toute autre mission nécessaire à la mise en œuvre d'un spectacle.

Moyens de paiement acceptés :

- numéraire
- carte et chèques bancaires
- pass'culture'découverte
- PASS' Région

Cette délibération abroge la délibération 01-2019 portant sur le même objet.

DEL 24-2019 OBJET: BILLETTERIE JEUNES BOBINES

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise le festival « Jeunes Bobines » dans le cadre duquel des séances de cinéma et diverses animations sont mises en place, il convient donc de mettre en œuvre une billetterie permettant d'assurer des recettes pour ces actions, en concertation avec le Clap qui assure l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit essentiellement dans un premier temps de délibérer sur le tarif du projet « Jury Jeunes, initiation à la critique cinéma ».

Les autres composantes de la grille tarifaire du festival seront proposées lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie Jeunes Bobines ci-dessous :

JURY JEUNES – Initiation &	à la critique cinéma		
	70 €		

Cette délibération abroge la délibération 21-2018 portant sur le même objet.

QUESTIONS DIVERSES:

Josette Ficheux prend la parole au nom des élus représentants la minorité au sein du Conseil Municiap et souhaite réagir suite à la lecture du dossier consacré au budget communal 2019, (bulletin municipal, été 2019). Nous lisons à propos du Cairn, « contribution au déficit », « charges exceptionnelles ». Pour un lecteur non averti, ces deux termes ne peuvent qu'être source d'inquiétude et d'hypothèses

Des élus incapables de gérer sainement notre commune ? Des professionnels incompétents, dont la gestion financière de l'équipement serait hasardeuse ?

Michaël Kraemer, demande si ce point ne concernerait pas davantage le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la RPCCS, puisqu'il s'agit là d'une référence au budget municipal. François Nougier explique que la manière dont les choses sont présentées dans le bulletin municipal met en défaut l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la RPCCS.

Le montant de 242 000 € cité n'est pas celui d'un déficit mais celui de la subvention d'équilibre voté par le conseil municipal pour fonctionnement de la structure.

Le budget qui a été voté au sein du Conseil d'Administration de la RPCCS n'est pas un budget en déficit mais en équilibre. Caroline Delavenne rappelle que l'article des Jours de Lans fait référence au budget municipal et non au vote du budget de la RPCCS.

Josette Ficheux souligne que la subvention votée par le Conseil Municipal est bien une subvention d'équilibre et qu'elle n'est pas de nature exceptionnelle. Le Cairn est un équipement pérenne. Seules les dépenses d'un montant liées au contentieux avec les entreprises ont construit l'équipement, peuvent éventuellement être qualifiées d'exceptionnelles.

Des choix, moins coûteux pour le budget, auraient été possibles : limiter le recrutement du personnel, diminuer les coûts de la programmation, ... Mais les élus de la majorité ont fait des choix ambitieux que nous avons toujours soutenus. Josette Ficheux souligne qu'au sein du Conseil d'Administration de la RPCCS, la quasi totalité des choix ont été fait à l'unanimité et le courage politique aurait voulu que l'équipement ne soit pas présenté dans le bulletin municipal comme un équipement déficitaire, mais comme un équipement qui apporte un plus à la commune en termes d'attractivité. Plutôt que de créer délibérément la confusion avec des termes erronés pour parler de la place du Cairn dans les finances publiques, il aurait été préférable de valoriser et reconnaître la pertinence de ces choix, y compris ceux qui concernent les décisions budgétaires du conseil municipal.

Michaël Kraemer précise que cet article du bulletin municipal faisait essentiellement référence aux dépenses supplémentaires sur la commune à partir de 2014 et que l'échange précédent fait suite à une mauvaise interprétation. Josette Ficheux insiste sur le fait que « déficit » et « dépenses supplémentaires » ne sont pas les mêmes choses. Michaël Kraemer rappelle que la RPCCS est un établissement public indépendant, qui pour être à l'équilibre a besoin d'une subvention de la part de la commune, qui vient combler un déficit. Josette Ficheux indique pour sa part qu'il n'est pas question de combler un déficit, mais que sans la subvention de la commune le Cairn n'existerait tout simplement pas. Aucune autre commune ne présente les structures culturelles comme des causes de déficit, mais comme des plus pour la vie municipale. Michaël Kraemer rappelle qu'en tant que Président il a bel et bien validé les orientations budgétaires, qu'il assume le terme de « déficit », ainsi que la politique culturelle ambitieuse qui est développée, mais que celle-ci a un coût supporté par la commune. François Nougier indique que l'usage du terme « contribution au fonctionnement du Cairn » aurait été clair et qu'on ne contribue pas à un déficit mais à un fonctionnement. Michaël Kraemer revendique qu'il s'agisse bien du comblement d'un déficit.

Sophie Valla insiste sur le fait que les différentes réunions de Conseil d'Administration de la RPCCS se sont toujours bien déroulés, en œuvrant ensemble dans la même direction. Marcelle Dupont souligne le fait que le désaccord porte sur une question de vocabulaire. Josette Ficheux insiste sur le fait que les mots ont un sens et que ceux choisis ont une incidence dans l'esprit du lecteur. Caroline Delavenne rappelle que les élus de la minorité ont refusé de voter le budget de la commune contenant la subvention d'équilibre.

Michaël Kraemer, Président, clôt le Conseil d'Administration.

CENTRE OF THE LET, SPORTIF LANS EN-VERCORS (Isère)

Le secrétaire de séance, Maurice ACHARD-PICARD

ANNEXE 1 - DELIBERATION 21-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS

REGIE PERSONNALISEE JENTRE GULTUREL ET SPORTIF LANS LANVERCORS (Isère)

CONVENTION DE PARTENARIAT

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif (RPCCS), représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu de la délibération 03/2017 du Conseil d'administration en date du 13 mars 2017, désignée par le terme « RPCCS ». D'une part,

Et

Le festival international du film de montagne d'Autrans, association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère, sous le n°W381002410, dont le siège est situé 2 rue du cinéma 38880 Autrans, représentée par sa Présidente, Blandine Damieux-Verdeau et désignée ci-après par le terme « le FIFMA», D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le festival Jeunes Bobines et le Festival International du Film de Montagne d'Autrans se sont associés pour construire une démarche de mutualisation de pratiques et de savoir-faire au sein des deux festivals. Cette association s'est concrétisée par le dépôt commun d'un dossier de demande de subvention Leader, porté administrativement par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif. La demande de subvention a été acceptée pour trois années consécutives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Suivi administratif du dossier

La RPCCS en tant que dépositaire du dossier de demande de subvention, est l'interlocuteur du GAL Terres d'Echos, qui assure le portage du programmer Leader.

Le FIFMA s'engage à communiquer à la RPCCS tous documents nécessaires au GAL pour le suivi administratif du dossier.

Article 2 : Suivi du projet

La PRCCS et le FIFMA s'engagent à organiser des réunions de suivi régulières des actions mutualisées :

- Axe organisation générale :

Valorisation des circuits courts pour l'approvisionnement en denrées alimentaires

Mise en place d'un hameau gourmand

Mise en place d'une démarche « éco-festival »

Labellisation « écofest »

Développement d'actions hors les murs

- Axe pédagogique :

Projet Graines de cinéphiles

Recrutement et accompagnement de jeunes en service civique

Organisation d'ateliers pédagogiques

Actions de réseaux avec d'autres festivals

Dans le cadre du dossier Leader, un bilan de l'action devra être présenté au GAL Terres d'Echos ainsi que les actions et devis correspondants pour permettre la programmation de l'année à venir.

Article 3: Modalités financières

La subvention accordée par le programme LEADER sera partagée à parts égales entre les deux festivals.

La PRCCS en tant que porteur administratif du projet prendra à sa charge les dépenses liées au projet pour les deux festivals, par le biais d'une refacturation globale du FIFMA à la RPCCS.

Cette refacturation comprendra les dépenses en prestation et les achats de matériels et matériaux liés aux axes définis dans le dossier de demande de subvention.

La RPCCS prendra également en charge le temps de travail de la directrice du FIFMA, tel que prévu dans le dossier de demande de subvention, soit 85h00, représentant un montant total de 2697 €.

Une fois la subvention perçue, la RPCCS facturera au FIFMA la différence restante entre les dépenses du FIFMA prises en charge par la RPCCS et la moitié de la subvention perçue, au titre du reste à charge.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour un an et sera renouvelée par signature d'une nouvelle convention avec de nouvelles dates et avec la précision des montants concernés pour chaque année.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme annuel par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention ou de convention(s) spécifique(s) liant la RPCCS au FIFMA et cela un mois après réception par l'une ou l'autre partie d'une mise en demeure envoyée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS Le Président Pour le FIFMA La Présidente

Michael KRAEMER

Blandine DAMIEUX-VERDEAU

ANNEXE 2 - DELIBERATION 22-2019

Convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors



CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE CLAP POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE LANS EN VERCORS

Préambule

La Commune de Lans en Vercors a construit un Centre culturel et sportif en plein cœur du village. Ce bâtiment comprend une salle multifonctions incluant l'activité cinéma.

Exploitante depuis 2002, adhérente aux réseaux ACRIRA et ADRC, l'association Le Clap a proposé, en 2015, un projet de développement du cinéma dans cette nouvelle salle. Depuis 20 ans, l'association a cherché à développer un cinéma convivial avec un public fidélisé.

L'association propose un projet centré sur :

- une action culturelle autour des œuvres cinématographiques en privilégiant le cinéma d'auteur, Art et Essai, et a obtenu un classement Art et Essai depuis 2017,
- une programmation équilibrée qui s'adresse à tout public et exigeante dans ses choix : drames, comédies, films de tous pays en version originale ; privilégiant la découverte et la rencontre,
- un travail particulier en direction de la jeunesse, le dispositif Ecole et Cinéma, la programmation du festival du film pour enfants « Jeunes Bobines »,
- le développement des soirées thématiques en lien avec les associations et festivals locaux,
- une augmentation de l'activité en période touristique.

Depuis 2015, l'association Le Clap est conventionnée avec la Commune de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

La Commune, dont le siège social est situé 1 place de la mairie 38 250 LANS EN VERCORS, représentée par son Maire en exercice, Michael KRAEMER, Désignée ci-après La Commune

d'autre part,

La Régie personnalisée centre culturel et sportif (RPCCS), dont le siège social est situé 180 rue des écoles 38 250 LANS EN VERCORS, représentée par sa vice-présidente en exercice, Caroline DELAVENNE, Désignée ci-après La RPCCS

Et d'autre part

L'association le Clap dont le siège social est situé 180 rue des écoles 38 250 LANS EN VERCORS, représentée par sa Présidente en exercice, Mireille CHARPY et l'exploitante de la salle, Aurélie TANNE, Désignée ci-après Le Clap.

ARTICLE 1: DEFINITION DE LA CONVENTION

La Commune de Lans en Vercors soutient le projet de l'association Le Clap pour animer et développer l'exploitation et la programmation du cinéma dans le Centre culturel et sportif.

Le Clap s'engage à exploiter les équipements cités dans l'article 2 pour promouvoir le cinéma sur la commune de Lans en Vercors.

Des modalités plus précises d'organisation pourront être définies dans un document annexe, joint à la présente convention, sous réserve d'un commun accord entre la Commune et Le Clap.

ARTICLE 2: OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Lans en Vercors confie à l'association Le Clap, en exclusivité, l'exploitation et la programmation du cinéma dans le Centre culturel et sportif.

Le Clap peut disposer de la salle de La Récré, située dans le groupe scolaire, salle de cinéma homologuée, dont il a aussi l'exploitation, à tout le moins sur la durée du Festival de films pour enfants.

Article 2-1: Locaux, mobilier et matériel mis à disposition par la Commune

La salle multifonctions incluant l'activité cinéma est située au sein du bâtiment Centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors. Ce bâtiment est la propriété de la Commune qui l'a aménagé et qui en a confié la gestion d'ensemble à la RPCCS.

Au sein des locaux du Centre culturel et sportif, la Commune met à disposition du Clap durant les activités cinéma, les locaux, matériels et mobiliers suivants :

Locaux du Centre culturel comprenant

1 salle multifonctions incluant l'activité cinéma de 234 m² de 176 places assises + 7 places PMR

1 local régie, partagé avec la RPCCS, pour les projecteurs de 67 m² comprenant une prise téléphonique et un accès à internet

1 hall avec une banque d'accueil de 113 m²

les sanitaires publics

Les autres espaces du Centre culturel et sportif (espaces d'accueil, bar, cuisine, expo, vestiaires, vitrines...) pourront également être occupés ponctuellement et en fonction des besoins par le Clap, en coordination avec la direction de la RPCCS, la médiathèque tête de réseau (MTR) et en fonction de la programmation culturelle définie.

Locaux du groupe scolaire comprenant

1 salle de cinéma La Récré de 105 places, salle de récréation transformée en salle de cinéma pour les besoins du Festival de films pour enfants ou très ponctuellement

1 local régie pour les projecteurs de 15 m² comprenant une prise téléphonique et un accès à internet

1 hall de 20 m²

les sanitaires

2 bureaux dans un appartement de l'école élémentaire

Mobilier et matériel du Centre culturel et du groupe scolaire

Un listing général du matériel et du mobilier est annexé à la présente convention. Il sera actualisé au fur et à mesure des achats.

Toutes ces installations sont mises à la disposition du Clap selon les modalités définies en annexe.

Article 2.2 : Matériel appartenant au Clap

L'appareil de projection numérique appartient au Clap ainsi que le matériel acquis par délégation de la commune grâce à l'aide automatique du CNC, à savoir : l'ordinateur cabine et l'imprimante, le CDM Box et le logiciel TMS, le dispositif audio description, l'écran de la Salle St Donat.

Article 2.3: Charges du Clap

L'exploitation comprend :

- des films Art et essai
- des films Grand public
- des films Jeune Public
- la mise en place d'actions culturelles autour de la diffusion : rencontres, débats...
- la diffusion des films du dispositif national Ecole et Cinéma
- le Festival du film pour enfants

L'exploitation et la programmation du Festival du Film pour Enfants fera l'objet d'une convention séparée entre le Clap et l'organisateur du Festival.

Le Clap sera par conséquent tenu de :

- fournir la billetterie, assurer et prendre en charge l'accueil et la vente des billets
- assurer la programmation cinématographique et la fourniture des copies de films
- assurer la fourniture des affiches des films, des fiches spectateurs le cas échéant et documents d'information du public
- prendre en charge le paiement des taxes dues TSA, TVA, SACEM,
- tenir la comptabilité du service, faire les déclarations des bordereaux au CNC
- régler la location des films aux distributeurs, programmateurs
- assurer et prendre en charge l'emploi du personnel nécessaire à l'accomplissement de la mission conventionnée, notamment la projection, la réception et le chargement et/ou montage des films, de l'entretien courant du matériel de projection.

Article 2.4 : Charges de la commune et de la RPCCS

La Commune et la RPCCS sont tenues de mettre les locaux et le mobilier à disposition du Clap en bon état de marche.

La commune promeut et soutient l'activité du Clap par les moyens qu'elle juge les plus pertinents, en lien avec la RPCCS.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 3.1 : Durée, date d'effet

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour une durée de un an.

Au moins six mois avant l'échéance, les parties se retrouveront pour revoir la prolongation de la convention.

Article 3.2 : Ouverture du cinéma

Le Clap est tenu d'assurer la programmation cinématographique sur 48 semaines annuelles, avec une moyenne de 5 séances par semaine, ou environ 260 séances par année.

La Commune met à disposition du Clap les locaux décrits ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant pour toute modification qui s'avérerait nécessaire les années suivantes.

- Hors périodes vacances scolaires :
- 1 séance sur chacun de ces jours :
- Lundi soir,
- mercredi après-midi,
- un vendredi soir sur deux,
- dimanche en fin d'après-midi,
 - En périodes de vacances scolaires :
- 4 semaines vacances été : 1 séance les lundis, mercredis, vendredis et dimanche et des séances exceptionnelles, en accord avec la direction du Centre culturel et sportif.
- Vacances de Noël (1 semaine hors Festival) et Vacances d'hiver (2 semaines)
- 2 séances du dimanche au vendredi.

Certaines séances pourront ne pas avoir lieu en fonction des animations touristiques ou événements pouvant être programmés dans la salle. D'autres créneaux pourront être proposés au Clap, en fonction de la disponibilité de l'équipement.

Article 3.3: Modifications du calendrier

Compte tenu de l'activité touristique, sportive et culturelle de la commune, il est possible que certains événements nécessitent l'utilisation de la salle multifonctions lorsqu'une séance du Clap est prévue.

En cas de programmation d'autres manifestations ou événements d'importance, le Clap s'engage à modifier ses jours d'utilisation et à reprogrammer la séance ultérieurement.

La Commune avertira le Clap de ces changements au minimum 15 jours avant la parution mensuelle du programme de cinéma, soit 2 mois avant la séance.

Il est bien entendu que ces changements de programmation ne doivent pas conduire à des difficultés d'exploitation pour Le Clap.

Article 3.4 : Loyer

La présente convention est consentie à titre onéreux. Le loyer est fixé à 260 € par année cinématographique, du 1er septembre au 31 août, avec indexation sur l'indice des loyers. Il est redevable à la Commune, à terme échu, après émission d'une facture en octobre de chaque année.

Ce montant sera actualisé annuellement, pour les périodes reconduites, selon la formule suivante :

Ln = Lo x (In/Io)

où:

Ln = Lover actualisé

Lo = Loyer de la saison 2019/2020 (valeur 4ème trimestre 2019)

lo = Indice INSEE « IRL indice de référence des loyers n° 001515333 » (valeur 4ème trimestre 2019)

la

In = Indice INSEE « IRL indice de référence des loyers n° 001515333 » du 4ème trimestre de saison N+1

Les valeurs des index de référence correspondent au trimestre zéro de la convention (4ème trimestre 2019) et au 4ème trimestre de l'année reconduite.

Article 3.5: Rapport annuel

Le Clap produit à l'attention de la Commune, au plus tard le 31 décembre de l'année, un rapport de l'année cinématographique précédente comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exploitation ainsi qu'un rapport moral et un rapport d'activité, soit le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 4: ASSURANCES - RESPONSABILITÉ DU CLAP

Le Clap s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation. Il s'engage à se garantir contre les risques locatifs. Il s'engage à se garantir contre le recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à sa disposition, quels que soient la nature et l'origine des dommages. Le Clap assure son activité en direction du public et le matériel lui appartenant, notamment le matériel de projection.

Etant clairement entendu que faute de justificatif d'assurance locative, le Clap s'expose à la résiliation de la convention, passé le délai d'un mois. Le Clap s'assurera également qu'il en sera de même pour ses prestataires de services exerçant leurs activités au sein des locaux.

La Commune et la RPCCS s'engagent à s'assurer contre les risques incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc, inhérents au bâtiment qui lui appartient ainsi que le matériel du Clap nécessaire au bon fonctionnement du cinéma, notamment le matériel de projection.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 5.1 : État des lieux

Le Clap prend les locaux définis à l'article 1er dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance. Les locaux seront conformes à l'état des lieux qui aura été fait.

Les équipements en ordre de marche sont mis à disposition du Clap pendant les plages horaires réservées aux activités faisant l'objet de la convention.

Lorsque la RPCCS pour ses propres besoins ou celui de tiers utilise la salle, elle est tenue de remettre à disposition les lieux (séparation de la salle, tribunes, sièges, cabine de projection en état), une heure au moins avant toute séance programmée par le Clap.

Article 5.2 : Sécurité

Le Clap s'engage à :

- Prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et à les appliquer.

- Procéder avec un représentant de la RPCCS à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisées.
- Constater avec un représentant de la RPCCS l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Assurer une présence continue d'un représentant du Clap (salarié ou adhérent), responsable de la sécurité et de l'évacuation, dès lors que du public est accueilli dans le cadre des activités du Clap. Une formation annuelle sera proposée par la RPCCS aux salariés et bénévoles du Clap. Celle-ci fera l'objet d'une fiche de présence annexée au registre de sécurité de l'équipement.

Il appartient au Clap et à ses représentants, en tant qu'utilisateurs de la salle de vérifier avant et après son activité que les dispositifs de sécurité sont en état de marche. Dans le cas où ces sécurités seraient détériorées par l'exploitant, la RPCCS prendra contact avec la société en assurant ma maintenance et la facture sera transmise à l'exploitant ou autres responsables.

Le Clap s'engage à faire respecter toutes les consignes et les règles de sécurité par les participants.

Il est rappelé que le bruit à l'extérieur du bâtiment n'est pas toléré et que seuls les parkings doivent être utilisés pour stationner tout véhicule. L'utilisateur veillera à ce que les portes et les fenêtres restent absolument fermées afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 5.3 : Frais de fonctionnement

La Commune et la RPCCS acquitteront tous les frais consécutifs à la jouissance des équipements (lignes téléphoniques existantes ou à créer, chauffage, eau, électricité, nettoyage).

Le Clap versera une participation forfaitaire annuelle de 250 € pour les frais de fonctionnement des locaux, dont en particulier les frais de ménage et les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage, d'accès à internet.

La participation est versée par année cinématographique, du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Elle est redevable auprès de la RPCCS, à terme échu,après émission d'une facture en octobre de chaque année.

La participation fait l'objet d'une indexation de 1% par an. Le montant de référence pour l'indexation est celui de l'année cinématographique du 1^{er} septembre de l'année 2019 au 31 août de l'année 2020.

La RPCCS est responsable de la conformité et de l'entretien régulier des locaux.

Le Clap s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage aux locaux et notamment de s'assurer à la fin de chaque utilisation, de leur fermeture ainsi que de l'extinction de toutes les lumières et la mise en route de l'alarme.

Les dépenses liées aux contrats de maintenance du matériel cinématographique de projection et au renouvellement des pièces seront prises en charge par le Clap, ainsi que la maintenance du matériel décrit à l'article 2.2.

Article 5.4 : Accès et usage des locaux par le Clap

Le Clap s'engage:

- à occuper les locaux définis ci-dessus pour les besoins du cinéma, en s'interdisant toute sous location ou mise à disposition sans accord préalable de la Commune et de la RPCCS, ainsi que de s'y comporter raisonnablement. Il s'engage à ce que les locaux soient utilisés conformément à leur vocation,
- à répondre des dégradations ou des pertes survenues dans les locaux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Commune ou par le fait d'un tiers.
- 1. à ne faire aucun changement des installations sans l'accord préalable et écrit de la Commune et de la RPCCS,
 - à informer immédiatement la Commune et la RPCCS de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués,
 - à laisser exécuter tous les travaux nécessaires à la remise en état, conformité ou à l'amélioration des lieux et des parties communes, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués. Les services techniques de la Commune prennent en charge l'exécution des travaux.

La Commune a fourni au Clap 5 jeux de clés ou badges électroniques, permettant un accès à la partie louée du bâtiment. Toute demande de trousseau supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée.

Article 5.5 : Accès et usage du matériel de projection

Le Clap est propriétaire du matériel de projection numérique nécessaire à l'exploitation cinématographique.

Seul le Clap peut utiliser le matériel de projection.

En effet, ce matériel d'un coût de 63 200 euros a pu être acquis grâce à :

- une subvention de 30 171 euros du CNC
- une avance remboursable du CNC de 19 134 euros
- une subvention exceptionnelle de 5 160€ de la Commune
- une participation de 8 735€ du Clap.

Une convention entre le CNC et Le Clap datant du 3 avril 2013 conditionne des engagements de programmation pour le Clap et de modalités de remboursement de l'avance. Ainsi le matériel ne peut être prêté gracieusement ni utilisé par d'autres personnes que celles dûment autorisées par le Clap.

Article 5.6 : Contrôle par la Commune et la RPCCS

Les représentants de la Commune et de la RPCCS auront un droit de visite des locaux loués, notamment en vue de permettre, le cas échéant, une intervention technique (fuite d'eau, pannes de chauffage, d'électricité, etc.) ainsi que pour tout contrôle des installations de sécurité et d'alarme. Le Clap se conformera aux directives visant ces dernières installations.

Article 5.7 : Signalétique et publicité

La Commune assurera la signalétique du cinéma sur la voie publique et sur le bâtiment.

La Commune installera le déroulant d'affiches, que le Clap pourrait acquérir, sur la façade du centre culturel et sportif afin que les habitants et touristes visualisent que Le Cairn est aussi un cinéma.

Des bornes publicitaires situées devant la Mairie, le Centre culturel et sportif et la Régie des remontées mécaniques sont sous contrat avec la société Scaramouche. Ces bornes font de la publicité pour des films indépendamment du programme du Clap.

La convention avec cette société sera retravaillée pour supprimer au village l'impact sur l'activité du Clap.

Article 5.8 : Utilisation de la régie technique

La régie technique est un espace commun au Clap et la RPCCS. Elle pourra être utilisée par d'autres personnes, organisateurs, associations,... pour l'organisation de spectacle ou manifestations, dûment autorisés et validés par la RPCCS.

Sans l'accord du Clap, les organisateurs dûment autorisés à utiliser la régie ne pourront, en aucun cas, se servir du matériel de projection cinématographique.

En cas de dégradation de son matériel, le Clap devra immédiatement le signaler à la Commune et à la RPCCS.

ARTICLE 6: COMPTES DE FONDS DE SOUTIEN - TSA

Les droits acquis auprès du fonds de soutien par le versement de la TSA pourront être utilisés par la Commune pour d'éventuels investissements à réaliser au cinéma. Cependant, la somme nécessaire à la maintenance du matériel de projection et du matériel décrit à l'article 2.2 sera nécessairement déléguée au Clap.

Les fonds pourront aussi être délégués au Clap.

ARTICLE 7 : TARIF DES ENTRÉES

Les tarifs d'entrée au cinéma sont fixés après consultation de la commune par le Clap, par décision de son conseil d'administration et figurent dans le règlement intérieur.

En tout état de cause, il est décidé par les deux parties que le tarif enfant et le tarif Ecole et Cinéma suivront les tarifs conseillés par le FNCF (Fédération nationale des cinémas français).

Le Clap perçoit pour son compte auprès des usagers les droits d'entrées au cinéma.

ARTICLE 8: SUBVENTION COMMUNALE

La Commune soutient l'activité du Clap par une subvention communale, dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention communale sera voté chaque année.

Le Clap sollicite aussi des fonds publics de soutien à l'industrie cinématographique.

Le Clap sollicite des fonds publics ou privés pour des projets d'animation et de développement du cinéma.

ARTICLE 9: TAXE PROFESSIONNELLE

En complément au soutien financier prévu à l'article 8, le Maire s'engage à demander auprès de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) l'exonération du Clap du versement de la Taxe Professionnelle dans les formes et délais requis par la réglementation en vigueur.

En effet, les collectivités territoriales ou leur groupement à fiscalité propre peuvent exonérer de Taxe Professionnelle jusqu'à 100 % les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées et bénéficient d'un classement « Art et Essai » au titre de l'année de référence en application.

ARTICLE 10: CONTRATS PASSES AVEC DES TIERS

Le Clap est tenu d'assurer l'exécution de la mission qui lui est confiée. Il ne peut sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent sans l'accord préalable exprès et écrit de la Commune.

En cas de sous-traitance, le Clap conserve l'entière responsabilité du service.

En tout état de cause, la sous-traitance ne peut porter que sur la réalisation de prestations limitativement définies et non sur l'ensemble du service faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11: MODIFICATION - RÉSILIATION

Si le Clap et la commune souhaitent modifier un ou des éléments de cette convention, un avenant à la présente convention sera réalisé pour préciser les nouvelles modalités fonctionnelles et financières.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de six mois avant la date d'échéance :

- Par la Commune pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant à la bonne utilisation des locaux ou à l'ordre public et à l'exercice de ses missions de service public et dûment constatés.
- Par le Clap pour toute raison qu'elle jugerait utile

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave du Clap à en appliquer les modalités, la Commune peut décider sa résiliation qui devient effective après l'envoi à l'exploitant d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Clap.

L'exploitant supportera, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, toute réparation que la Commune jugerait utile d'effectuer pendant la durée d'exécution de la convention. La date de réalisation des travaux fera l'objet d'un accord des deux parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant ou résiliée à tout moment avec l'accord des parties.

ARTICLE 12: CLAUSE DE REVOYURE

La Commune et le Clap se réuniront tous les 6 mois pour faire le point sur l'utilisation des locaux ou pour aborder toute problématique ayant trait à l'exploitation du cinéma.

ARTICLE 13: LITIGES

En cas de désaccord sur les conditions d'exécution de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lans en Vercors, le						
Le Maire Michael KRAEMER	La Présidente du CLAP Mireille CHARPY					
(Mention manuscrite Lu et Approuvé)	(Mention manuscrite Lu et Approuvé)					

La Vice-Présidente de la RPCCS Caroline DELAVENNE

(Mention manuscrite Lu et Approuvé)